

N°2026_49



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 15/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire

Etaient présents : AURIA Céline, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HURE Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN LU Kim, RIVIER VIAL Claire.

Excusés représentés : AUDINOS Sophie (pouvoir André BIANCO), BERTHOLET Jean-Luc (pouvoir BOULOS Johanna), HUMBERT VALENTIN Audrey (pouvoir Kim QUENTIN-LU),
ROUT Sabine (pouvoir Aurélien GOURRIER), DALLES Catherine

Secrétaire de séance : François GUILLIER

Membres en exercice : 23 Présents : 18
Vote : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal, Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation,

Les missions des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner au sein de l'assemblée, un correspondant défense.

Il a été décidé, à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote au scrutin secret, mais au vote à mains levées.

Mme Audrey HUMBERT-VALENTIN se porte candidat pour être correspondant défense de la commune.

A l'issue du scrutin, Mme Audrey HUMBERT-VALENTIN est désignée correspondante défense de la commune de Saint Etienne de Crossey.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Fabrice HURÉ

Le secrétaire de séance
François GUILLIER

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »